

**CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON**

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations ou des Actions (telles que définies ci-après et ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Michelin n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique. Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues à des investisseurs de détail (aucun document d'informations clés (key information document) tel que défini dans le Règlement PRIIPs ne sera préparé).*

Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2018

## **Michelin lance une émission d'obligations convertibles non-dilutives remboursables uniquement en numéraire à échéance 2023 d'un montant nominal de 500 millions de dollars US**

Michelin annonce aujourd'hui le lancement d'une émission d'obligations convertibles non-dilutives remboursables uniquement en numéraire et arrivant à échéance en 2023, d'un montant nominal de 500 millions de dollars US (les « **Obligations** »), pouvant être porté à 600 millions de dollars US en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. Michelin achètera des options d'achat dénouables uniquement en numéraire (les « **Options** ») en vue de couvrir son exposition économique en cas d'exercice des droits de conversion attachés aux Obligations. Les Obligations étant remboursables uniquement en numéraire, elles ne donneront pas lieu à l'émission d'actions nouvelles ou à la remise d'actions Michelin existantes (les « **Actions** ») en cas de conversion. Cette dette en dollars US sera immédiatement convertie en euros.

Michelin a l'intention d'utiliser le produit net de l'émission des Obligations pour ses besoins généraux, ainsi que l'achat d'options liées à la transaction.

Les Obligations auront une valeur nominale de 200 000 dollars US par Obligation et ne porteront pas intérêt. Les Obligations seront émises le 10 janvier 2018, date prévue pour le règlement-livraison des Obligations, à un prix compris entre 95,50 % et 100 % de la valeur nominale, faisant apparaître un taux de rendement actuariel annuel brut compris entre 0 % et 0,79 %. Les Obligations seront remboursées au pair le 10 novembre 2023.

Le prix initial de conversion (le « **Prix Initial de Conversion** ») fera ressortir une prime d'émission de 30 % par rapport au Prix de Référence (tel que défini ci-dessous). Le prix de référence de l'Action (le « **Prix de Référence** ») sera égal à la moyenne arithmétique des cours moyens quotidiens en euros de l'Action pondérés par les volumes de transactions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sur la période de 10 jours de bourse consécutifs à partir du 8 janvier 2018 (inclus) (la « **Période de Référence** »). Le ratio de conversion initial des Obligations correspondra à la valeur nominale convertie en euros et divisée par le Prix Initial de Conversion.

Les Obligations seront offertes dans le cadre d'un processus accéléré de construction d'un livre d'ordres par voie de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels uniquement, en dehors des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon. Aucun prospectus, document d'offre ou document similaire ne sera préparé en rapport avec l'offre.

Une fois les modalités définitives des Obligations fixées, à l'exception du Prix de Référence et du Prix Initial de Conversion, il est prévu que les contreparties des Options mettent en place des opérations de couverture de ces options d'achat au moyen d'achats ou de ventes d'Actions ou de toutes autres transactions, sur les marchés et hors marchés, à tout moment, et en particulier pendant la Période de Référence ainsi qu'au moment de la conversion ou du remboursement des Obligations.

**CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON**

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations ou des Actions (telles que définies ci-après et ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Michelin n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique. Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues à des investisseurs de détail (aucun document d'informations clés (key information document) tel que défini dans le Règlement PRIIPs ne sera préparé).*

Les modalités définitives des Obligations seront annoncées ultérieurement ce jour, à l'exception du Prix de Référence et du Prix Initial de Conversion qui seront annoncés par communiqué de presse à l'issue de la Période de Référence, dont la fin est attendue le 19 janvier 2018.

Une demande d'admission aux négociations des Obligations sur le marché Euronext Access™ d'Euronext Paris sera effectuée. Cette admission devrait avoir lieu au plus tard 30 jours après le règlement-livraison des Obligations.

Dans le cadre de cette émission, Michelin consentira un engagement d'abstention relatif à ses Actions et titres donnant accès au capital qui expirera 60 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions.

Société Générale Corporate & Investment Banking agit dans le cadre de l'émission en tant que Coordinateur Global, Chef de file et teneur de livre associé et BNP PARIBAS, HSBC et J.P. Morgan Securities plc en tant que Chefs de file et Teneurs de Livre Associés (ensemble, avec Société Générale Corporate & Investment Banking, les « **Teneurs de Livre Associés** »).

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une opération par voie d'offre au public dans un quelconque pays, y compris la France.

<b>Relations Investisseurs</b>	<b>Relations Presse</b>
Valérie Magloire +33 (0) 1 78 76 45 37 +33 (0) 6 76 21 88 12 (mobile) <a href="mailto:valerie.magloire@michelin.com">valerie.magloire@michelin.com</a>	Corinne Meutey +33 (0) 1 78 76 45 27 +33 (0) 6 08 00 13 85 (mobile) <a href="mailto:corinne.meutey@michelin.com">corinne.meutey@michelin.com</a>
Edouard de Peuffeilhoux +33 (0) 4 73 32 74 47 +33 (0) 6 89 71 93 73 (mobile) <a href="mailto:edouard.de-peuffeilhoux@michelin.com">edouard.de-peuffeilhoux@michelin.com</a>	<b>Actionnaires Individuels</b>
Matthieu Dewavrin +33 (0) 4 73 32 18 02 +33 (0) 6 71 14 17 05 (mobile) <a href="mailto:matthieu.dewavrin@michelin.com">matthieu.dewavrin@michelin.com</a>	Jacques Engasser +33 (0) 4 73 98 59 08 <a href="mailto:jacques.engasser@michelin.com">jacques.engasser@michelin.com</a>
Humbert de Feydeau +33 (0) 4 73 32 68 39 +33 (0) 6 82 22 39 78 (mobile) <a href="mailto:humbert.de-feydeau@michelin.com">humbert.de-feydeau@michelin.com</a>	

**CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON**

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations ou des Actions (telles que définies ci-après et ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Michelin n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique. Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues à des investisseurs de détail (aucun document d'informations clés (key information document) tel que défini dans le Règlement PRIIPs ne sera préparé).*

## **AVERTISSEMENT**

### **Information disponible**

L'émission des Obligations n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Des informations détaillées sur Michelin, notamment relatives à ses Actions, son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondants figurent dans le document de référence de Michelin déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2017 sous le numéro D.17-0131 (le « **Document de Référence** »). Le Document de Référence et le rapport financier semestriel au 30 juin 2017 de Michelin peuvent être consultés, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de Michelin, sur le site Internet de Michelin (<https://www.michelin.com>).

### **Information importante**

Ce communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation au droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

Aucune communication ni aucune information relative à l'offre ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; ni Michelin, ni les Teneurs de Livre Associés, n'assument une quelconque responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et hors de France (à l'exception des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon), sans offre au public dans un quelconque pays (y compris la France). Ce communiqué de presse ne constitue pas une recommandation sur l'émission des Obligations. La valeur des Obligations et des Actions est susceptible d'augmenter ou de diminuer. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller financier pour évaluer si un investissement dans les Obligations est adapté à leurs besoins.

### **Interdiction de toute offre à des investisseurs de détail (*retail investors*) dans l'Espace Économique Européen**

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre des Obligations à des investisseurs de détail (*retail investors*) dans l'Espace Économique Européen. Pour les besoins de la présente disposition :

- (a) l'expression investisseur de détail (*retail investor*) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivants :

**CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON**

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations ou des Actions (telles que définies ci-après et ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Michelin n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique. Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues à des investisseurs de détail (aucun document d'informations clés (key information document) tel que défini dans le Règlement PRIIPs ne sera préparé).*

- (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle qu'amendée, « **MiFID II** ») ; ou
  - (ii) un client au sens de la Directive 2002/92/EC (telle qu'amendée, la « **Directive sur l'Intermédiation en Assurance** »), à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou
  - (iii) pas un investisseur qualifié tel que défini par la Directive Prospectus ; et
- (b) l'expression « offre » inclut la communication de quelque manière et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et des Obligations objet de l'offre afin de permettre à tout investisseur de décider d'acheter ou de souscrire aux Obligations.

Par conséquent, aucun document d'informations clés (*key information document*) requis par le règlement (UE) 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.

## **France**

Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (a) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (b) des investisseurs qualifiés, agissant pour compte propre, tels que définis aux et en conformité avec les articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.

## **Royaume-Uni**

Le présent communiqué est adressé uniquement et directement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« **Investment Professionals** ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance, ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi applicable (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre de contrat relative à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressée ou conclue qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la *Financial Conduct Authority* ou par toute autre entité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du *Financial Services and Markets Act 2000*.

## **États-Unis d'Amérique**

Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas

**CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON**

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations ou des Actions (telles que définies ci-après et ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Michelin n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique. Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues à des investisseurs de détail (aucun document d'informations clés (key information document) tel que défini dans le Règlement PRIIPs ne sera préparé).*

une offre ou une sollicitation d'achat de titres financiers aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (*U.S. Persons*) (tel que défini dans le *U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié (le « **Securities Act** »)). Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *Securities Act*, ou du droit de l'un quelconque des États des États-Unis d'Amérique, et ne pourront être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (*U.S. Persons*), qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du *Securities Act* ou du droit des États susvisés. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non-U.S. Persons*), en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Michelin n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

#### **Australie, Canada et Japon**

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises en Australie, au Canada ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières en Australie, au Canada ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.